Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°70-2021-020

PUBLIÉ LE 22 JANVIER 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-01-22-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône (20 pages) Page 3

70-2021-01-22-001 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône (4 pages) Page 24

70-2021-01-22-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires (4 pages) Page 29

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-01-22-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU notamment le Code des marchés publics, le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme, le Code de la construction et de l'habitation, le Code du patrimoine, le Code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement ;

VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;

.../...

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 août 2015 portant nomination de M. Thierry PONCET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes suivants :

	I – ÉCONOMIE AGRICOLE
	AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX
101	Décisions relatives au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions.
102	Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement.
103	Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation.
104	Autorisations de résiliation d'un bail rural.
104 bis	Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite.
	MODERNISATION DES EXPLOITATIONS
105	Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.
106	Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place.

	INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS
107	Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyen terme spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle des aides.
108	Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL).
109	Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
110	Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention.
111	Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé.
112	Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA).
	SUIVI DES GAEC
113	Décisions relatives à l'agrément des GAEC.
114	Décisions relatives à la transparence économique des GAEC.
	AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES
115	Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune.
116	Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté.
117	Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles).
	DIVERS
118	Droits de plantation viti-vinicoles.
119	Instruction des compensations collectives agricoles.
	II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE
	POLICE DE L'EAU
201	Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux.

202	Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages.
203	Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône.
204	Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement) : – l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ; – la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ; – les déclarations d'intérêt général ; – les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ; – les obligations liées au débit réservé.
205	Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel.
206	Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce.
207	Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.
208	Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial.
209	Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du code de l'environnement).
	PÊCHE
211	Autorisations de concours de pêche.
212	Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche.
213	Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P.
214	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche.
215	Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques.
216	Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
217	Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles.

	III - AMÉNAGEMENT FONCIER
	Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :
301	Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement.
302	Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux.
303	Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations.
304	Approbations de la délimitation du périmètre forestier.
305	Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics.
306	Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées.
307	Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.
	IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE
	ENVIRONNEMENT
400	Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000.
401	Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour transmission du projet de périmètre au ministre.
402	Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel.
403	Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH).
404	Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000.
405	Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes.
406	Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées.
407	Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages.
	FORÊT
410	Autorisations de boisement.

411	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales.
412	Instructions des dossiers et soumission au régime forestier.
413	Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier.
414	Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt.
415	Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État.
416	Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires.
417	Régime spécial d'autorisations administratives de coupes.
418	Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes.
419	Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes.
420	Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH).
421	Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes.
	CHASSE
430	Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets.
431	Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement.
432	Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles.
433	Plans de gestion cynégétique.
434	Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier.
435	Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément.
436	Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel.
437	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse.
438	Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions.

439	Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion.
440	Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves).
441	Agréments des piégeurs.
442	Visa des livrets journaliers (chasse).
443	Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement.
444	Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier.
445	Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage.
446	Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les piscicultures extensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées.
447	Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses.
448	Battues administratives.
449	Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel.
450	Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé.
451	Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse.
452	Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné.
453	Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique.
454	Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques.
455	Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS.
456	Duplicatas du permis de chasser.
457	Permissions de location de chasse au gibier d'eau.

458	Indemnisations des attaques de loup.
	V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE
	EXPLOITATION DES ROUTES
501	Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
502	Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC.
503	Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation.
	ÉDUCATION ROUTIÈRE
504	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ».
505	Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière).
506	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite.
507	Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire.
508	Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR).
509	Autorisations d'enseigner : instruction et signature.
510	Agréments des écoles de conduite : instruction et signature.
	VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT
	LOGEMENT
601	Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction.
602	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation.

603	Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements.
604	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement.
605	Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux.
606	Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL).
607	Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation.
608	Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation.
609	Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du Code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement.
610	Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que: décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement.
611	Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction.
	HLM
612	Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM.
613	Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable.
614	Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM.
615	Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés.
616	Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée

	ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques.
	DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM
	Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas :
617	- marchés des sociétés d'HLM.
618	- marchés des offices d'HLM.
619	Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières.
	VII – URBANISME
	Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
701	Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent.
702	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
703	Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire.
704	Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer.
	LOTISSEMENTS
705	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite.
706	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir.
707	Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir.
708	Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents.
709	Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation.
710	Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions.
	LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX

711	Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux.
712	Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux).
	FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL
713	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite.
714	Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir.
715	Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire.
716	Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire.
717	Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales.
718	Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation.
719	Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du Code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme.
720	Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du Code de l'urbanisme est nécessaire.
721	Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer.
722	Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation.
723	Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou

	commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites.
724	Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet.
725	Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
726	Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le Code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation.
727	Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire.
728	Décisions lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire.
729	Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits.
730	Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application.
731	Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé.
732	Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers : - dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ; - dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ; - dès la création d'une zone d'aménagement concerté ; - dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics.
	CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE
733	Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire.
	DROIT DE PRÉEMPTION
734	Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain.
	TAXES D'URBANISME

735	Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme.
	Réf : Code de l'urbanisme applicable à compter du 1er octobre 2007
	RÈGLES D'URBANISME
750	Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions.
751	Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées.
752	Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
753	Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées.
754	Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au Code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1).
755	Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes.
756	Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés.
	APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	Certificat d'urbanisme
757	Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires.
758	Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles.
	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable
759	Lettres de majoration de délais d'instruction.
760	Demandes de pièces complémentaires.
761	Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base.
	Permis d'aménager pour un lotissement

762	Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.
	Achèvement des travaux
763	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
764	Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
765	Attestations.
	Zones d'aménagement différé
766	Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
	Contributions d'urbanisme
767	Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur.
768	Participations exigibles.
769	Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable.
	Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
770	Actes, avis et documents signé au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)
	VIII – TRANSPORTS
	APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES
801	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques.
802	Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques.
803	Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées

	mécaniques.
804	Décisions autorisant la reprise de l'exploitation.
805	Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique.
	TRANSPORTS FERROVIAIRES
806	Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux.
	IX – DÉFENSE
901	Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense.
	X – DIVERS
1001	Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation.
1002	Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant.
	XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE
1101	Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant : du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ; du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ; du ministère de la justice ; du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ; du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ; du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ; et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO. A partir de 1 000 000 €, un visa de la Préfète est nécessaire.
1102	Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial.

	XII – PUBLICITÉ
1201	Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité.
1202	Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction.
1203	Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions.
1204	Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative.
1205	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions.
1206	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions.
1207	Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions.
1208	Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière.
1209	Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier.
1210	Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office.
1211	Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel.
1212	Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement et information de ce dernier.
	XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE
1301	Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme

	constituent le fait générateur.
	XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS
1401	Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée.
	XV – SERVICE GÉNÉRAL
1501	Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision.
	PRE-CONTENTIEUX
1502	Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
	CONTENTIEUX
1503	Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés).
1504	Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions.
1505	Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme.
	PERSONNEL
1506	Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.
1507	Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
1508	Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.
1509	Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
1510	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
1511	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
1512	Sanctions : avertissement et blâme.
1513	Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du

	logement.
1514	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.
1515	Décisions et propositions relatives aux éléments variables de la rémunération des agents ainsi que les propositions relatives aux promotions.
	DÉPLACEMENTS
1516	Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels.
1517	Frais de déplacement.
1518	Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service.
	XVI – CERTIFICAT DE PROJET
1601	Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014.
1602	Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations).
	XVII – ACCESSIBILITÉ
1701	Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité, **à l'exception** de celles visée au 3°) de l'article 2 du présent arrêté.
	XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
1801	Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, **à l'exception de ceux qui suivent** : – la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ; – le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ; – les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ; – l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ; – les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ; – la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ; – la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ; – la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ; – la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ; – le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ;

	– la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ; – les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours.

Article 2 : Sont réservées à ma signature :

1°) les correspondances à la Présidence de la République, avec Mesdames et Messieurs les ministres, les parlementaires, les conseillers régionaux et départementaux pour ce qui relève du domaine de compétence de l'État,

2°) l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou par délégation sous celle d'un membre du corps préfectoral,

3°) les décisions de refus d'un agenda d'accessibilité programmée.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 70-2019-11-26-024 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 JAN. 2021

La Préfète,

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-01-22-001

Arrêté portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

Arrêté N°
portant délégation de signature à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la commande publique.

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône - Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mèl : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : http://www.haute-saone.gouv.fr

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2020-11-20-025 du 20 novembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU l'arrêté ministériel n° 2021/0030 du 8 janvier 2021 portant mutation de Mme Lise PERONI à la préfecture de la Haute-Saône / SGCD.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernées ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes relatifs à la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achats publics, d'affaires immobilières, de systèmes d'information et de communication, de logistique, de ressources humaines, de relations avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des services de la préfecture et des directions départementales interministérielles de la Haute-Saône, sous réserve des dispositions particulières visées aux articles suivants.

Article 2 : Gestion administrative du secrétariat général commun

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances et actes administratifs se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun.

Article 3 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

- **Programmes traités uniquement dans leur composante sociale**
  - 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
  - 134 : Développement des entreprises et régulations
  - 148 : fonction publique
  - 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - 176 : Police nationale
  - 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
  - 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
  - 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
  - 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT70 et la DREAL de Bourgogne Franche-Comté)

- **Programmes traités dans leur intégralité :**
  - 354 : Administration territoriale de l'État
  - 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
  - 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
  - 362 : Ecologie
  - 363 : Compétitivité
  - 364 : Cohésion

Article 4 : Gestion des achats publics

Délégation est accordée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du champ de compétence du secrétariat général commun.

Article 5 : Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du personnel de la préfecture, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun listés à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

La signature des actes suivants est réservée au secrétaire général de la préfecture et aux directeurs départementaux interministériels s'agissant des agents placés sous leur autorité :

- Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'ARTT(car délégué aux chefs de service).
- Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
- Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
- Sanctions y compris les rapports relatifs à celles-ci.
- Définition des fonctions ouvrant droit à la NBI.
- Décisions et propositions relatives aux éléments variables de la rémunération des agents.
- Propositions relatives aux promotions.
- Arrêté d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Article 6 : Gestion de l'action sociale

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions individuelles de prestations et tous les arrêtés attributifs de subvention entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale hors dépenses relatives à la convention de gestion entre la DDT70 et la DREAL de Bourgogne Franche-Comté.

Article 7 : Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée à Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 8 : Absence et intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 7 est exercée par Mme Patricia RIVA.

Article 9 : Signature réservée à Mme la Préfète

Sont réservés à la signature de Mme la Préfète de la Haute-Saône les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, les élus, les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de la Haute-Saône ainsi que les marchés publics supérieur au seuil de 139 000 € HT.

Article 10 : Subdélégation de signature

Mme Lise PERONI définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé de Mme Lise PERONI, directrice du secrétariat général commun départemental de la Haute-Saône qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera transmise à Mme la Préfète ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.
A compter de cette date, toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêtés sont abrogées.

Article 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, les directeurs départementaux interministériels et la directrice du secrétariat général commun départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 JAN. 2021

La Préfète

Fabienne BALUSSOU

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-01-22-003

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires

PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture
de la Haute-Saône

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n° 93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de la préfète de la Haute-Saône Mme Fabienne BALUSSOU ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'environnement et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 1998 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 août 2015 portant nomination de M. Thierry Poncet, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à compter du 1er septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône :

1) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des crédits des programmes :

- 113 : Paysages, eau et biodiversité ;
- 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 143 : Enseignement technique agricole ;
- 148 : Fonction publique ;
- 149 : Forêt ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 181 : Prévention des risques ;
- 203 : Infrastructures et services de transports ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 207 : Sécurité et circulation routière ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables, instruction des dossiers et de l'ordonnancement des dépenses de prestations individuelles d'action sociale ministérielle et interministérielle, décision des dépenses ;

2) Pour les actes dont le montant est supérieur à 8 000 € sur les programmes :

- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants
- 354 :Administration territoriale de l'État
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État;

3) pour les recettes relatives à l'activité de son service ;

4) pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers ;

5) pour la gestion du Fonds National de Gestion des Risques en Agriculture (FNGRA) ;

6) pour les aides au titre du programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage ;

7) pour l'ordonnancement des recettes dans le cadre des conventions d'ingénierie publique et d'ATESAT passées avec les communes et les EPCI.

8) pour la signature des marchés de l'État et de tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, quels que soient leurs montants, dans les conditions prévues aux points 1101 et 1102 de la délégation de signature générale consentie par ailleurs.

Article 2

Sont réservés à ma signature :

- tout ordre de réquisition du comptable public ;
- la saisine du ministère concerné en cas de refus de visa du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3

M. le directeur départemental des territoires peut subdéléguer sa signature aux agents de son choix de la direction départementale des territoires.

En matière de marchés publics, pour les contractualisations d'un montant supérieur à 25000 € HT, la subdélégation n'est possible que pour les agents chargés des fonctions suivantes :

- directeur adjoint
- chef de cabinet

M. le directeur départemental des territoires ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 70-2020-02-04-003 du 4 février 2020 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :

- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 JAN. 2021

La préfète

Fabienne BALUSSOU